

## **927<sup>e</sup> SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 décembre 2021 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et  
messieurs les conseillers

Réal Dubé  
Martin Filion  
Catherine Blouin  
Amélie Sauvé  
Sonia Leblanc  
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de  
monsieur le maire

René Dubé

Sont également présents à cette séance messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Pierre Deslauriers, trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

### **2021-12-14-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

À la section VIII. Divers, ajouter le point suivant :

1. Poste de journalier-opérateur – Permanence de monsieur Maxime Bernier-Labonté

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

### **2021-12-14-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 925<sup>E</sup> SÉANCE ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le procès-verbal de la 925<sup>e</sup> séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-03**  
**COMPTES PAYÉS ET À PAYER**  
**ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôt directs de novembre 2021, qui s'élèvent à 258 693,63 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 novembre 2021, qui s'élèvent à 618 879,48 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de novembre 2021, qui s'élèvent à 153 999,67 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-04**  
**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA**  
**DISPOSITION DES DÉCHETS DANS LA VILLE DE MATAGAMI**  
**ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 376-2021 a été donné par le conseiller Martin Fillion à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2021 (résolution numéro 2021-11-16-05);

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 16 novembre 2021 (résolution numéro 2021-11-16-06);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la mention faite par le greffier avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le règlement numéro 376-2021 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets dans la ville de Matagami soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-05**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES – ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 377-2021 a été donné par la conseillère Catherine Blouin à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 (résolution numéro 2021-11-16-07);

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 16 novembre 2021 (résolution numéro 2021-11-16-08);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la mention faite par le greffier avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le règlement numéro 377-2021 concernant la collecte des matières recyclables soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-06**

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 – AVIS DE MOTION**

---

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance extraordinaire le 16 décembre 2021, un règlement déterminant les taux de taxes pour l'année 2022 et qui comprendra la taxe foncière générale à divers taux, la compensation pour services municipaux aux propriétaires d'immeubles visés par les paragraphes 4<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c F-2.1), le tarif de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'enlèvement, transport et disposition des déchets, de collecte sélective (matières recyclables), de location de terrains ainsi que des modalités de paiement et des taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages de taxes, de compensations municipales ou de tout compte divers.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

**2021-12-14-07**

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 – DÉPÔT**

---

Conformément à la loi, monsieur le maire dépose le projet de règlement déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2022.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

**2021-12-14-08**

**PROJET « RÉFECTION D'UNE PORTION DES RUES DE LA SAVANE ET GRANDE ALLÉE » – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a attribué à CML Entrepreneur Général inc. le contrat pour la réfection d'une portion des rues de la Savane et Grande Allée, le 13 avril 2021, par la résolution numéro 2021-04-13-06, d'une somme de 3 735 774,48 \$, taxes en sus, selon les termes et modalités de l'appel d'offres;

ATTENDU QU'en cours de réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– D'AUTORISER, selon les coûts avant taxes, les travaux supplémentaires définis aux ordres de changement ci-après énumérés du contrat de réfection d'une portion des rues de la Savane et Grande Allée :

OC-01	Modification du profil du réseau sanitaire à l'intersection de la rue de la Savane et Grande Allée.	6 045,44 \$
OC-02	Changement d'élévation des réseaux pour la pose du regard sanitaire (RS-01).	3 251,83 \$
OC-03	Fabrication de « blocs joints » sur huit (8) regards sanitaires ou pluviaux pour se connecter aux réseaux existants.	26 546,83 \$
OC-04	Déplacement de la localisation d'une borne-fontaine pour éviter un conflit avec un poteau d'utilité publique.	3 404,51 \$
OC-05	Raccordement d'un puisard d'arrière-lot au réseau pluvial existant.	634,62 \$
OC-06	Installation d'un drain de fondation pour le brancher sur l'émissaire du réseau pluvial.	2 740,08 \$
OC-10	Changement d'un regard pluvial (RP-06) de modèle de plus grande dimension, soit de remplacer un type M2100 par un M2400.	22 474,89 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-09**

**PROJET « RÉFECTION D'UNE PORTION DES RUES DE LA SAVANE ET GRANDE ALLÉE » – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE LA FIRME STANTEC – AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a procédé par voie d'appel d'offres public pour requérir les services professionnels en ingénierie civile du projet « Réfection d'une partie de la rue de la Savane »;

ATTENDU QUE cet appel d'offres a résulté à l'attribution du contrat à la firme Stantec experts-conseils ltée pour les services de préparation des plans et devis avec surveillance des travaux, le tout pour une somme globale de 156 825,90 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE de ce montant, une somme de 18 100 \$ était attribuée à la « surveillance bureau » et qu'une somme de 38 400 \$ était attribuée à la « surveillance terrain » avec résidence;

ATTENDU QUE le projet initial avait une durée prévue de huit (8) semaines, ce pour quoi Stantec avait soumissionné;

ATTENDU QU'entretemps, le projet a été modifié à la hausse par l'ajout d'environ cent quarante (140) mètres de travaux, soit la portion située entre les intersections des rues des Trembles et Grande Allée et celle des rues de la Savane et Bernard;

ATTENDU QUE cet ajout aux travaux initiaux représente conséquemment l'ajout de quatre (4) semaines au contrat de Stantec;

ATTENDU QUE le contrat de construction a été attribué à CML Entrepreneur général inc. pour un montant de 3 735 774,48 \$, plus taxes;

ATTENDU QU'outre l'ajout du délai de quatre (4) semaines mentionnées ci-haut, des délais additionnels sont venus s'ajouter pendant l'exécution des travaux, et ce, pour différentes raisons;

ATTENDU QUE pendant cette période additionnelle où des travaux de construction sont faits, il est nécessaire d'y adjoindre une surveillance de la part des ressources de la firme Stantec;

ATTENDU QUE la durée estimée du délai additionnel, incluant celle de l'ajout des quatre (4) semaines mentionnées ci-haut, est de quinze (15) semaines, incluant la période pour exécuter les travaux à l'été 2022;

ATTENDU QU'une portion des honoraires additionnels pourront être récupérés auprès de CML Entrepreneur général inc., et ce, selon les termes du contrat convenu avec la Ville lors de l'appel d'offres pour les fins de construction.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET D'AUTORISER, selon les coûts avant taxes, les honoraires additionnels pour effectuer la surveillance des travaux du projet « Réfection d'une portion des rues de la Savane et Grande Allée » selon la demande déposée par la Ville et acceptée par Stantec experts-conseils ltée, à savoir :

• Surveillance bureau à cinquante pour cent (50 %) du coût de la soumission, pour une durée de quinze (15) semaines.	16 965 \$
• Surveillance terrain avec service en résidence selon le coût unitaire indiqué à la soumission, pour une durée de quinze (15) semaines.	72 000 \$

Total (excluant les taxes) : 88 965 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-10**  
**MONSIEUR CHARLES-EDOUARD FRANCE**  
**POSTE D'AGENT D'ADMINISTRATION**  
**EMBAUCHE – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un concours a été affiché dans le but de pourvoir un poste d'agent d'administration;

ATTENDU QU'à la suite de la procédure d'entrevue, le directeur général, monsieur Daniel Cliche, a recommandé l'embauche de monsieur Charles-Edouard France au poste d'agent d'administration.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'EMBAUCHER monsieur Charles-Edouard France au poste d'agent d'administration, et ce, à compter du 6 décembre 2021, selon les termes formulés dans l'offre faite le 18 novembre dernier;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-11**

**MADAME ALEXANDRA LAVOIE  
POSTE D'AGENTE DE MOBILISATION CITOYENNE  
EMBAUCHE – AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un concours a été affiché dans le but de pourvoir un poste d'agent de mobilisation citoyenne;

ATTENDU QU'à la suite de la procédure d'entrevue, le comité de sélection, composé de messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Étienne Gravel, directeur des loisirs, a recommandé l'embauche de madame Alexandra Lavoie au poste d'agente de mobilisation citoyenne.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- D'EMBAUCHER, sur une base contractuelle pour une durée d'une (1) année, madame Alexandra Lavoie au poste d'agente de mobilisation citoyenne, et ce, à compter du 6 janvier 2022;
- DE CONFIRMER les termes de l'offre d'emploi au niveau de la rémunération et des conditions de travail faites par le directeur général, monsieur Daniel Cliche, le 7 décembre 2021;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes aux politiques administrative et salariale pour le personnel-cadre en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-12**  
**POSTE DE PRÉPOSÉE AUX LOISIRS**  
**PERMANENCE DE MADAME MYLÈNE GUIMONT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'une entente a été conclue, le 13 juin 2018, entre la Ville de Matagami et le Syndicat des salariés municipaux concernant la création d'un poste contractuel à durée déterminée pour le Service des loisirs;

ATTENDU QUE depuis ce temps, le poste contractuel a été occupé de façon continue par madame Mylène Guimont, laquelle s'occupait principalement de l'embellissement des espaces verts, en période estivale, alors qu'elle appuyait l'équipe de préposés en place durant les autres périodes de l'année;

ATTENDU QUE ladite entente se termine le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite continuer d'assurer la prestation de services selon cette même structure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ACCORDER à madame Mylène Guimont son statut d'employé permanent au poste de préposée aux loisirs, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami, le tout dans un esprit de continuité avec l'entente signée en juin 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

---

**Monsieur le maire René Dubé déclare qu'il est en situation de conflit d'intérêts relativement au dossier suivant et s'abstient de participer aux délibérations et à la prochaine décision.**

---

**2021-12-14-13**  
**SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MATAGAMI**  
**LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT UNE MODIFICATION DE**  
**L'HORAIRE DE TRAVAIL DE MADAME STÉPHANIE ROBITAILLE**  
**APPROBATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE la mairesse suppléante, madame Sonia Leblanc, préside la séance pour le présent sujet de l'ordre du jour;



ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'une entente intervenue le 10 février 2021 entre la Ville de Matagami, le Syndicat des salariés municipaux et madame Stéphanie Robitaille à l'effet de modifier l'horaire de travail de cette dernière afin que la prestation de service soit de vingt-huit (28) heures par semaine, et ce, pour une période d'essai se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'à la conclusion de l'entente, le directeur général, monsieur Daniel Cliche, recommande de rendre permanent ledit horaire de travail.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'APPROUVER la lettre d'entente entre le Syndicat des salariés municipaux, la Ville de Matagami et madame Stéphanie Robitaille, laquelle entente vise à modifier de façon permanente l'horaire de travail de madame Robitaille, secrétaire-réceptionniste, de façon à ce que cette dernière travaille vingt-huit (28) heures par semaine;
- ET QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, la lettre d'entente à intervenir entre les trois (3) parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

---

**Monsieur le maire René Dubé réintègre la séance.**

---

**2021-12-14-14**

**PORTEFEUILLE DES ASSURANCES DE DOMMAGES POUR L'ANNÉE 2022 – RENOUELEMENT DE CONTRAT – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en 2020, la Ville de Matagami a procédé par voie d'appel d'offres public afin d'attribuer son contrat d'assurances de dommages (assurances générales) pour l'exercice financier de l'année 2021, et ce, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

ATTENDU QU'à la suite de cet exercice, le contrat a été attribué à BFL Canada risques et assurances inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.2 de la LCV, toute municipalité peut reconduire un contrat d'assurance sans demande de soumissions pour une période n'excédant pas cinq (5) ans, incluant celle de l'adjudication initiale;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à BFL Canada une proposition de renouvellement pour sa couverture d'assurances générales de l'année financière 2022;

ATTENDU QUE la couverture du volet du portefeuille des assurances responsabilité ne sera échue que le 16 février 2022;

ATTENDU QUE BFL Canada n'a déposé, pour l'instant, qu'une seule proposition, soit pour celles pour les couvertures venant à échéance le 31 décembre 2021, à savoir les assurances des biens, automobile, fidélité des employés, chaudières et machines et assurance accident, le tout pour un montant de 89 851 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE la proposition a été analysée par le consultant de la Ville de Matagami, la firme Consulrisk inc., et aux termes de cette analyse, il est recommandé à la Ville d'accepter ladite proposition, qui représente une augmentation de dix-neuf virgule six pour cent (19,6 %), du fait que le marché général de l'assurance s'est énormément durci et qu'il y a aussi peu d'alternatives dans le domaine de l'assurance pour les marchés institutionnels et municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER la portion relative aux assurances de biens du portefeuille des assurances de dommages de la Ville de Matagami pour l'année 2022 à la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour un montant de 89 851 \$, taxes en sus, tel que recommandé par la firme Consulrisk inc. dans son rapport d'analyse présenté par madame Lidia Andreani, le 13 décembre 2021, lequel montant se ventile de la façon suivante :

• Automobile :	9 682 \$
• Biens :	75 577 \$
• Fidélité employée/perte d'argent :	990 \$
• Chaudières et machines :	2 500 \$
• Accident (pompiers et conseil) :	<u>1 102 \$</u>
Total :	89 851 \$
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, le greffier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-15**

**GOVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
ENTENTE SUR L'ÉQUITÉ FISCALE, LA FOURNITURE DE SERVICES  
SUR LA PROTECTION INCENDIE, LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION  
DES DÉCHETS – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
2019-12-16-02-SE895**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– D'ABROGER la résolution numéro 2019-12-16-02-SE895.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-16**

**PARTENAIRES À PART ÉGALE**

**TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES, ÂGÉES ET  
À FAIBLE REVENU – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022**

**AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE pour l'année 2022, l'organisme à but non lucratif Partenaires à part égale, qui œuvre auprès des personnes handicapées, a déposé une demande d'aide financière pour son projet de transport pour personnes handicapées, âgées ou à faible revenu;

ATTENDU QUE Partenaires à part égale sollicite la Ville de Matagami pour une somme de 2 000 \$ afin de maintenir en place ledit service;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami reconnaît l'importance d'offrir un tel service à la population, car il permet d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, âgées et à faible revenu de notre communauté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

– DE CONTRIBUER pour une somme de 2 000 \$ au service de transport sur le territoire de la Ville de Matagami, lequel service sera offert par Partenaires à part égale pour l'année 2022;

– ET QUE la somme soit versée périodiquement sur présentation d'une facture déposée au directeur des Services techniques.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-17**

**PERMIS D'AFFAIRES « MASSOTHÉRAPIE TANYA BÉDARD »**

**MADAME TANYA BÉDARD**

---

Dépôt pour information.

**2021-12-14-18**

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

Comme exigé par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sont déposées les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- Monsieur le maire René Dubé;
- Mesdames les conseillères Catherine Blouin, Amélie Sauvé et Sonia Leblanc et messieurs les conseillers Réal Dubé, Martin Filion et Pierluc Brousseau.

**2021-12-14-19**

**REGISTRE 2021 DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Selon la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), monsieur Pierre Deslauriers, greffier, dépose le registre public des déclarations des membres du conseil pour l'année 2021, pour lequel aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage n'a été reçu.

**2021-12-14-20**

**SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DATES ET HEURE POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE selon l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE les séances ordinaires du conseil de la Ville de Matagami pour l'année 2022 se tiennent à 19 h 30 le deuxième mardi de chaque mois, à l'exception de celle du mois de janvier qui sera tenue le troisième mardi du mois, à savoir :
  - a) le 18 janvier;
  - b) le 8 février;
  - c) le 8 mars;
  - d) le 12 avril;
  - e) le 10 mai;
  - f) le 14 juin;
  - g) le 12 juillet;
  - h) le 9 août;
  - i) le 13 septembre;
  - j) le 11 octobre;
  - k) le 8 novembre; et
  - l) le 13 décembre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2021-12-14-21

**CORRESPONDANCE**

**1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

**a) *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs***

- i) Lettre du 18 novembre 2021 – Réponse à la lettre du 12 octobre 2021 concernant une demande de maintien des effectifs au bureau local de la Direction de la protection de la faune de Matagami
- ii) Lettre du 23 novembre 2021 – Réponse à la lettre du 12 octobre 2021 concernant une demande de maintien des volumes d’approvisionnement forestier pour la scierie de Matagami

**b) *Sûreté du Québec***

- i) Lettre du 29 octobre 2021 – Accusé réception de la lettre concernant une démarche conjointes des comités de sécurité publique du centre de service d’Amos relativement à un poste de coordonnateur en police communautaire
- ii) Lettre du 29 novembre 2021 – Informations concernant l’offre de services de la Sûreté du Québec en matière de sécurité publique

**2. AUTRES**

**a) *Club de golf Matagami***

- i) Lettre du 6 décembre 2021 – Remerciements quant à l’aide octroyée dans le cadre du fonds de soutien au milieu communautaire

**b) *Club des Abeilles***

- i) Lettre du 3 novembre 2021 – Remerciements quant à l’aide octroyée dans le cadre du fonds de soutien au milieu communautaire

**c) *CN***

- i) Rapport « Le CN dans votre collectivité – 2021 »

**d) *Corporation du cimetière œcuménique de Matagami***

- i) Lettre du 7 décembre 2021 – Remerciements quant à l’aide offerte à la Corporation pour l’entretien estival du cimetière

**e) *Société d’aide au développement des collectivités de Matagami***

- i) Rapport annuel 2020-2021

**f) *Union des municipalités du Québec***

- i) Lettre du 29 novembre 2021 – Lettre de félicitations pour l’élection de M. René Dubé à titre de maire de la Ville de Matagami

**g) *Fondation de l’Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue***

- i) Rapport annuel 2020-2021

2021-12-14-22

**CHEFS DE SERVICE**

**RAPPORT MENSUEL – NOVEMBRE 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'APPROUVER le rapport mensuel de novembre 2021 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de novembre 2021 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de novembre 2021 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de novembre 2021 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-23**

**POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR**

**PERMANENCE DE MONSIEUR MAXIME BERNIER-LABONTÉ**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'une entente a été conclue, le 20 septembre 2017, entre la Ville de Matagami et le Syndicat des salariés municipaux concernant la création d'un poste contractuel à durée déterminée pour le Service des travaux publics dans une optique de développement de la relève et qu'un addenda a été signé entre les parties le 19 octobre 2020 à cet effet;

ATTENDU QUE depuis ce temps, le poste contractuel a été occupé de façon continue par monsieur Maxime Bernier-Labonté, lequel occupait un poste de journalier-opérateur;

ATTENDU QUE ladite entente se termine le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite continuer d'assurer la prestation de services selon cette même structure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ACCORDER à monsieur Maxime Bernier-Labonté son statut d'employé permanent au poste de journalier-opérateur, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami, le tout dans un esprit de continuité avec l'entente signée en septembre 2017 et l'addenda signé en octobre 2020.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-12-14-24**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une (1) personne est présente et une période de questions est tenue à son intention.

De plus, en raison de la pandémie de COVID-19, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de décembre, aucune question n'a été reçue par courriel.

**2021-12-14-25**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE LEVER la séance à 19 h 50.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

*René Dubé*

*Pierre Deslauriers*

---

RENÉ DUBÉ  
MAIRE

---

PIERRE DESLAURIERS  
GREFFIER

